

Commune de  
**Sainte-Marguerite-sur-Mer**

Urbanisme



**Plan de zonage**

Document approuvé le 24 juin 2022

Echelle 1/5000

Fonds de plan "©IGN - BD PARCELLAIRE - BD TOPO"  
"©IGN - BD ORTHO"  
Projection Lambert 93

Chargé d'études :



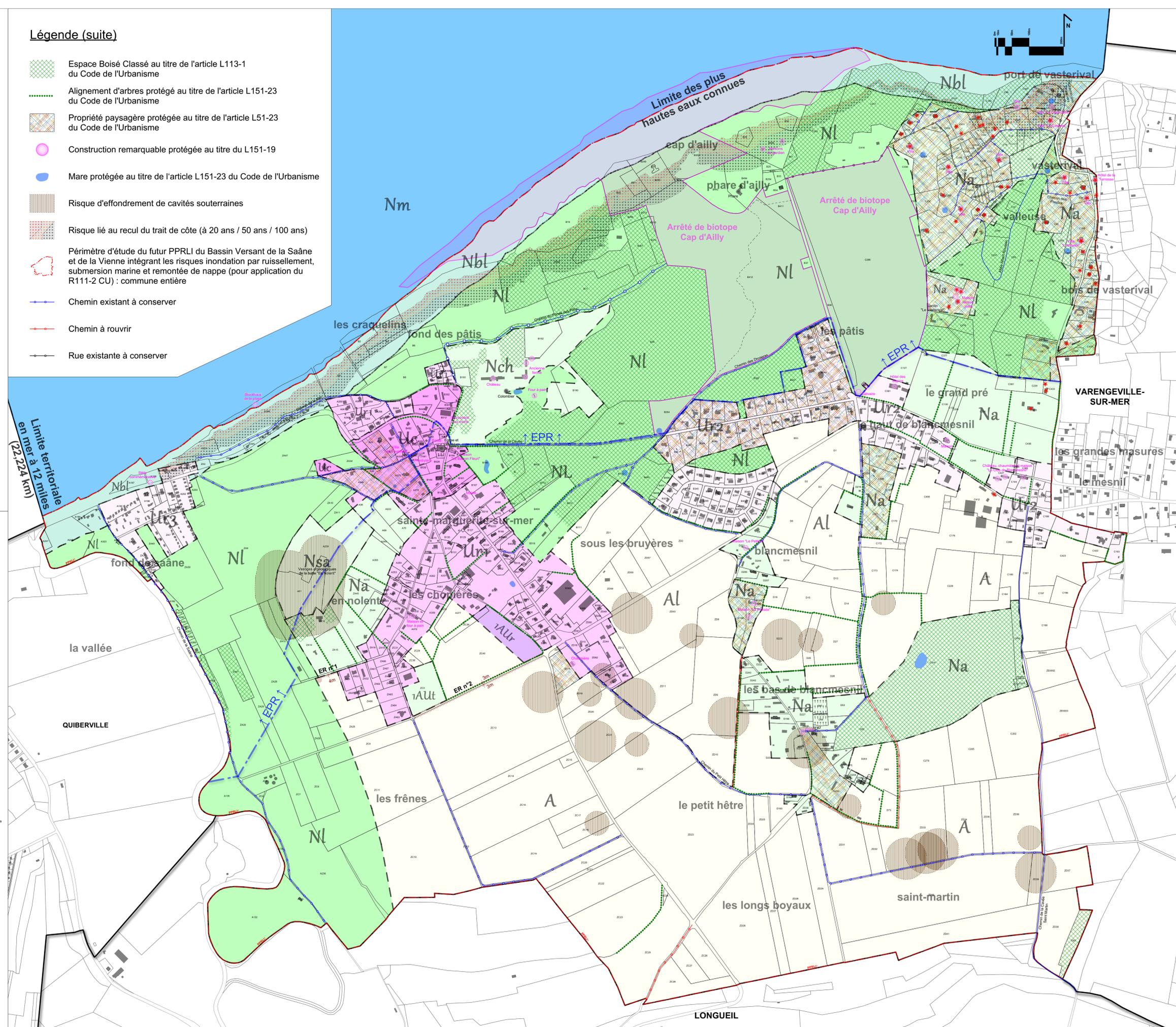
**PERSPECTIVES**  
Gauvain ALEXANDRE urbaniste  
5 Impasse du Coquetier  
76116 Martainville-Epreville

Légende (suite)

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Propriété paysagère protégée au titre de l'article L51-23 du Code de l'Urbanisme
- Construction remarquable protégée au titre du L151-19
- Mare protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Risque d'effondrement de cavités souterraines
- Risque lié au recul du trait de côte (à 20 ans / 50 ans / 100 ans)
- Périmètre d'étude du futur PPRI du Bassin Versant de la Saône et de la Vienne intégrant les risques inondation par ruissellement, submersion marine et remontée de nappe (pour application du R111-2 CU) : commune entière
- Chemin existant à conserver
- Chemin à rouvrir
- Rue existante à conserver

Légende du plan de zonage

- Uc** - Secteur du centre-bourg historique, soumis aux prescriptions du Site Patrimoine Remarquable
- Ur1** - Secteur du bourg
- Ur2** - Secteur des hameaux
- Ur3** - Secteur de Sainte-Marguerite-Plage
- 1AUr** - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat  
Secteur valant périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- 1AUt** - Zone à urbaniser à vocation d'aménagements paysagers
- A** - Secteur agricole strict
- Al** - Secteur agricole lié à une coupure d'urbanisation
- Na** - Secteur dédié à la protection des espaces boisés, des milieux naturels et des paysages
- Nbl** - Secteur correspondant à la bande littorale
- Nch** - Secteur naturel spécifique lié aux espaces entourant le château et soumis aux prescriptions du Site Patrimoine Remarquable
- Nl** - Secteur dédié aux espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques
- Nm** - Secteur correspondant à la partie maritime de la commune
- Nsa** - Secteur lié à la protection du site archéologique de la butte « En Nolent » et soumis aux prescriptions du Site Patrimoine Remarquable
- Secteur correspondant à l'arrêté préfectoral de protection de biotope "Cap d'Ailly" en date du 22 avril 1994
- EPR 1** - Limite des espaces proches du rivage
- Emplacement réservé (ER)
- Bâtiment situé en zone naturelle ou agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination



VARENGVILLE-SUR-MER

QUIBERVILLE

LONGUEIL